ministère Sherwood-Badgley a nommé l'hon. D. B. Viger; c'était un libéral nommé par un ministère tory; puis à l'avènement du ministère LAFONTAINE-BALDWIN, Sir E. P. TACHÉ, et les hons, MM. JAMES LESLIE, QUESNEL, BOURRET, DEBEAUJEU, Ross, Methot, J. O. Turgeon, Mills, CRANE, JONES et WYLIE furent nommés. Sans la nomination de ces membres et l'adhésion de quelques autres, il aurait été impossible de réformer le conseil législatif. Mais quel sera le résultat de la constitution du conseil législatif fédéral? En limitant le nombre des membres de cette chambre, on limite en réalité la prérogative de la couronne. et l'on adopte un système contraire à celui qui existe en Angleterre. Et dans le cas où il surviendrait des difficultés graves entre la chambre des communes et la chambre haute, qu'arrivera-t-il? Il arrivera ce qui est arrivé autrefois, mais avec cette différence, que la couronne ne pourra pas y faire entrer de nouveaux éléments, et la législation se trouvera arrêtée. Il n'y aura pas d'autre remède alors que de demander à l'empire d'amender la constitution du conseil, car le peuple n'y pourra rien, puisqu'on lui aura enlevé le droit d'élire ses conseillers. Pour ma part, je suis convaincu que ce nouveau système ne pourra produire aucun bon résultat. Je ne veux pas répéter ici tous les arguments que l'on a déjà fait valoir contre le changement projeté, mais je dois dire que, tenant mon mandat du peuple, il n'a jamais été question de la confédération dans le cours des deux élections que j'ai eues à subir, et que par conséquent je ne considère pas que mes électeurs se sont prononcés sur cette question en m'élisant, ou qu'ils m'aient donné le droit de changer la constitution du conseil législatif sans les consulter. Je sais qu'il a été parlé en 1859, de la confédération dans un paragraphe du discours du trône, mais je me rappelle aussi d'avoir alors combattu l'idée de cette confédération, parce que la mise en pratique des vues exprimées dans ce paragraphe aurait eu pour résultat de donner toute l'influence à une section de la province aux dépens de l'autre. A cette époque la question de la confédération n'était pas discutée, mais bien les questions de la représentation basée sur la population et des écoles séparées pour le Haut-Canada. Nous disions dans le temps, à propos des écoles séparées, qu'il ne fallait pas abandonner la minorité du Haut-Canada à la merci de la majorité, et nous avons réussi à lui obtenir un système

d'écoles séparées, qui pourtant parait ne pas satisfaire la minorité. Dans le Bas Canada, la minorité protestante a toujours été satisfaite de son système d'évoles, jusqu'à tout dernièrement, où elle a commencé à faire de l'agitation afin d'obtenir, prétendait-elle, une répartition plus équitable des deniers affectés aux écoles. Pour ma part, je sais qu'elle n'a pas raison, et je me rappelle d'avoir attiré l'attention du surintendant de l'instruction publique, lorsque j'étais secrétaire-provincial, sur la distribution inégale de l'argent, parce que la minorité protestante du Bas-Canada avait une plus forte somme qu'elle n'était en droit d'avoir. Il me répondit que cette distribution avait été ainsi faite par son prédécesseur, et qu'il n'avait pas cru y devoir rien changer. L'on voit donc qu'il y a malaise ches la minorité du Haut et du Bas-Canada, et même chez la majorité du Bas. Mais j'ai été étonné d'entendre énoncer le remède de de mon hon. collègue (Sir N. F. BELLEAU) dans le cas où le gouvernement fédéral cher cherait à nuire aux intérêts du Bas-Canada-Il nous a dit que le Bas-Canada devant avoir 65 représentants dans la législature fédérale, sur 194, ces 65 députés du Bas-Canada pourront toujours se faire rendre justice en s'alliant avec l'opposition pour renverser le gouvernement. L'hon. membre croit-il en réalité que tous les représentants du Bas-Canada feraient cause commune sur une question quelconque? Ne sait-il pas qu'il y aura toujours une minorité parmi eux, de race et de religion différentes, qui se ralliera plus probablement au gouvernement où à la majorité? Et dans ce cas, à quoi aboutirait l'opposition du Bas-Canada dont il nous a parlé? Est-ce que les difficultés qui ont amené le plan de confédération n'ont pas été produites par la coalition d'une minorité du Haut-Canada avec la majorité du Bas, et ce qui est arrivé contre le Haut-Canada ne pourrait-il pas arriver dans la législature fedérale contre le Bas-Canada? En rejetant le principe de la double majorité adopté par un ministère libéral, l'on a jeté une pomme de discorde dans la législature qui a produit les difficultés actuelles. Une autre grande faute commise par les membres du Bas-Canada, c'est quand ils ont renversé un gouvernement qui avait posé en principe l'égalité de la représentation, et l'on voit aujourd'hui à quoi cela nous a conduit. L'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) a dit que nos institutions seraient protégées dans